



Rapport d'évaluation pour une demande de catégorie B, sous-catégorie 5.0

N° de la demande : 2012-3897
Demande : Nouvelle LMR pour une MAQT déjà évaluée
Produit : Azoxystrobine de qualité technique
N° d'homologation : 26152
Matière active (m. a.) : Azoxystrobine
N° de document de l'ARLA : 2387974

Objet de la demande

La présente demande vise à établir des limites maximales de résidus (LMR) d'azoxystrobine de qualité technique dans et sur les denrées importées des États-Unis appartenant aux groupes suivants : fruits à noyau [groupe de cultures (GC) 12)], fruits tropicaux, sous-groupe des piments et aubergines (GC 8-09B), agrumes (GC 10), sous-groupe des petits fruits des genres Ribes, Sambucus et Vaccinium (GC 13-07B) et petits fruits de plantes grimpantes (GC 13-07F), ainsi que dans et sur le cotonnier (GC 20C) et la canne à sucre importés du Brésil.

Évaluation des propriétés chimiques, évaluation environnementale et évaluation de la valeur

Aucune évaluation des propriétés chimiques ou de la valeur ni aucune évaluation environnementale n'est requise pour la présente demande.

Évaluations sanitaires

Le demandeur a fourni des données sur les résidus d'azoxystrobine sur les pêches, les cerises, les prunes, la canne à sucre et le cotonnier à l'appui de la définition de LMR relatives à l'azoxystrobine dans et sur plusieurs denrées importées. Les données présentées précédemment concernant les résidus d'azoxystrobine sur les bleuets en corymbe, les poivrons et piments, les agrumes et le raisin ont également été réévaluées afin d'appuyer l'établissement des LMR dans et sur les denrées importées. En outre, on a évalué des données sur le processus de transformation des prunes, du cotonnier et de la canne à sucre traités pour déterminer le potentiel de concentration de résidus d'azoxystrobine dans les denrées transformées.

Limites maximales de résidus

Les LMR recommandées pour l'azoxystrobine sont fondées sur les résidus observés dans les cultures traitées selon les instruments de l'étiquette ou à des doses exagérées dans les pays exportateurs et au Canada, ainsi que sur les indications fournies par le calculateur de limites maximales de résidus de l'Organisation de coopération et de développement

économiques. Le tableau 1 indique les LMR proposées pour les résidus d'azoxystrobine et son isomère Z dans et sur les cultures et les produits transformés. Les résidus d'azoxystrobine dans les produits transformés qui ne sont pas indiqués au tableau 1 sont assujettis aux LMR établies pour les produits agricoles crus (PAC).

TABEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'applic./ Dose d'applic. totale	DAAR (jours)	Total des résidus* (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Poivron	Pulvérisation foliaire/ 1,7 - 1,9 kg m.a./ha	0	0,09	0,4	Non requis	2,0	3,0 (sous-groupe de cultures de piments et aubergines 8-09B)^a
Piments autres que poivrons	Pulvérisation foliaire/ 1,7 - 2,3kg m.a./ha	0	< 0,04	0,99	Non requis	2,0	
Pamplemousses	Pulvérisation foliaire/0,56 kg m.a./ha + immersion après récolte/0,12 kg m.a./100 L	0	1,121	5,45	Huile d'orange (4,7x); Aucune concentration observée dans le jus	10	15 (GC 10; agrumes, révisé)^b; 40 (huile d'agrumes)^c
	Pulvérisation foliaire/0,56 kg m.a./ha + pulvérisation après récolte/1 kg m.a./250 000 kg de fruit	0	0,43	1,01			
Oranges	Pulvérisation foliaire/0,56 kg m.a./ha + immersion après récolte/0,12 kg m.a./100 L	0	1,23	4,01			
	Pulvérisation foliaire/0,56 kg m.a./ha + pulvérisation après récolte/1 kg m.a./250 000 kg de fruit	0	0,39	1,10			
Citrons	Pulvérisation foliaire/0,56 kg m.a./ha + immersion après récolte/0,12 kg m.a./100 L	0	1,49	9,20			
	Pulvérisation foliaire/0,56 kg m.a./ha + pulvérisation après récolte/1 kg m.a./250 000 kg de fruit	0	0,28	1,59			
Cerise douce	Pulvérisation foliaire/ 2,24 kg m.a./ha	0	0,19	1,05	Non requis	Aucune	2,0 (GC 12; fruits à noyau)^d
Pêches	Pulvérisation foliaire/ 2,24 kg m.a./ha	0	0,2	1,42	Non requis	0,8	

TABLEAU 1. Résumé des données sur les essais en champ et la transformation alimentaire utilisées pour appuyer les limites maximales de résidus (LMR)							
Denrée	Méthode d'applic./ Dose d'applic. totale	DAAR (jours)	Total des résidus* (ppm)		Facteur de transformation expérimental	LMR actuellement établie (ppm)	LMR recommandée (ppm)
			Min.	Max.			
Prunes	Pulvérisation foliaire/ 2,24 kg m.a./ha	0	0,02	0,43	Aucune concentration observée dans les pruneaux séchés	Aucune	
Bleuet en corymbe	Pulvérisation foliaire/ 1,7 kg m.a./ha	0	0,49	1,63	Non requis	3,0	4,0 (SGC 13-07B; sous-groupe des bleuets en corymbe)^c
Raisin	Pulvérisation foliaire/ 1,5 - 1,7 kg m.a./ha	12 - 19	0,11	2,22	Aucune concentration observée dans les raisins secs ni le jus de raisin	3,0	4,0 (SGC 13-07F; petits fruits de plantes grimpanes, sauf le kiwi)^f
Graines de coton non délintées	Pulvérisation dans le sillon à la plantation + pulvérisations foliaires/0,7 kg m.a./ha	45	< 0,02	0,62	Aucune concentration observée dans la farine et dans l'huile raffinée	Aucune	0,7 (SGC 20C; sous-groupe du cotonnier, révisé)
Mangue	Avant la récolte/ 1,7 kg m.a./ha	0	0,07	0,5	Non requis	2,0	2,0 (fruits tropicaux)^g
Litchis	Avant la récolte/ 2,0 kg m.a./ha	0	0,25	1,99	Non requis	2,0	
Canne à sucre	Pulvérisation foliaire/ 0,9 kg m.a./ha	27-30	< 0,02	0,12	Aucune concentration observée dans la mélasse et le sucre raffiné	Aucune	0,2 (canne à sucre)

Immersion et pulvérisation après récolte : applications après la récolte

* Total des résidus d'azoxystrobine et d'isomère Z (R230310).

^a La LMR existante de 2 ppm dans et sur les poivrons, les aubergines, les piments autres que poivrons, les pépinois et les piments hybrides sera retirée étant donné qu'elle sera couverte par la LMR de 3 ppm proposée pour le sous-groupe de cultures 8-09B.

^b La LMR existante de 10 ppm dans et sur le calamondin, le cédrat, les agrumes hybrides, le pamplemousse, le kumquat, le citron, la lime, l'orange, le pomélo, la mandarine satsuma, la mandarine, la lime du désert australien, la lime digitée d'Australie, la lime ronde d'Australie, la lime digitée de Brown River, la bigarade natsudaïdaï, la mandarine d'Italie, la lime du Mont White, la lime sauvage de Nouvelle-Guinée, la lime de la rivière Russell, la limette, l'orange tachibana, la limette de Tahiti, le tangelo, le tangor, le poncire et l'ugli sera retirée étant donné qu'elle sera couverte par la LMR de 15 ppm proposée pour le groupe de cultures 10.

^c La LMR existante de 3,3 ppm dans et sur l'huile d'orange sera retirée étant donné qu'elle sera couverte par la LMR de 40 ppm proposée pour l'huile d'agrumes.

^d La LMR existante de 0,8 ppm dans et sur les pêches et les nectarines sera retirée étant donné qu'elle sera couverte par la LMR de 1,5 ppm proposée pour le groupe de cultures 12.

^e La LMR existante de 3,0 ppm dans et sur l'aronie, la gabelle odorante, la goyave du Chili, la gabelle et le cassis, la baie de sureau, la baie d'épine-vinette, la groseille à maquereau, le bleuet en corymbe, le pimbina, la camerise, la gaylussacia, la casseille, l'airelle rouge, le bleuet nain, la gabelle indigène, la baie de salal, l'amélanche et l'argouse sera retirée étant donné qu'elle sera couverte par la LMR de 4,0 ppm proposée pour le sous-groupe de cultures 13-07B.

^f La LMR existante de 3 ppm dans et sur le raisin sera retirée étant donné qu'elle sera couverte par la LMR de 4,0 ppm proposée pour le groupe de cultures 13-07F.

^g On propose une LME de 2,0 ppm dans et sur les fruits tropicaux, y compris l'acérola, l'atemoya, l'avocat, le biriba, le canistel, la chérimole, le cœur de bœuf, le pitaya, le feïjoa, la goyave, l'ilama, le jacobitaba, le jaquier, le longane, le néflier du Japon, le litchi, la mangue, le fruit de la passion, la papaye, le kaki, le kapoulasan, le ramboutan, le sapotillier, la sapote noire, la sapote mamey, la sapote blanche, le corossol, la quenette, le cañitier, la carambole, le tamarin, le jamalac et la pomme-cannelle. La

LMR existante de 2,0 ppm dans et sur la mangue et le litchi restera inchangée.

Après examen de toutes les données disponibles, des LMR sont recommandées pour les résidus d'azoxystrobine et de l'isomère Z dans et sur l'huile d'agrumes, les fruits tropicaux, la canne à sucre et les denrées des groupes de cultures 10 et 12 ainsi que les sous-groupes de cultures 8-09B, 13-07B, 13-07F et 20C. Les résidus dans ces denrées aux LMR proposées ne présenteront de risque inacceptable pour aucun segment de la population, y compris les nourrissons, les enfants, les adultes et les personnes âgées.

Conclusion

L'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire a terminé l'évaluation des renseignements disponibles sur l'azoxystrobine de qualité technique et juge que les renseignements sont suffisants pour permettre l'établissement des LMR indiquées dans le tableau 1 ci-dessus.

References

PMRA Document Number	References
2225878	2012, Azoxystrobin Available data to support MRLs to cover residues in imported crop, DACO: 7.1
2225879	2012, Azoxystrobin Technical Herbicide- Proposal to amend tolerances to align with Codex, DACO: 7.1
2225880	1996, SOP RAM 243 04- Residue Analytical Method for the analysis of azoxystrobin and R230310 in crops, DACO: 7.2.1,7.2.2
2225894	2009, Azoxystrobin: Magnitude of the residues in or on sugarcane, DACO: 7.2.5,7.4.1,7.4.2,7.4.5
2225895	1998, Azoxystrobin: Residue levels on plums from trials conducted in the United States in 1997, DACO: 7.4.1,7.4.2
2225896	1998, Azoxystrobin: Residue levels on peaches from trials conducted in the United States in 1997, DACO: 7.4.1,7.4.2
2225897	1999, Azoxystrobin: Residue levels on peaches from trials conducted in the United States in 1998, DACO: 7.4.1
2225898	1998, Azoxystrobin: Residue levels on sweet cherries from trials conducted in the United States in 1997, DACO: 7.4.1,7.4.2
2225900	1998, Azoxystrobin: Processing study on plums from a trial conducted in California in 1997, DACO: 7.4.5
2289868	2007, Azoxystrobin - Magnitude of the Residues in or on Cotton, DACO: 7.4.1

ISSN : 1911-8015

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada 2014

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, enregistrement sur support magnétique, reproduction électronique, mécanique, ou par photocopie, ou autre, ou de l'emmagasiner dans un système de recouvrement, sans l'autorisation écrite préalable du ministre des Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa, Ontario K1A 0S5.